

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 22 Rect.

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 24**

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer à la première occurrence du mot :

« avis »

les mots :

« certificats médicaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Un certificat médical garantit que les conditions de levée d'hospitalisation sont médicalement constatées ; le préfet est tenu de respecter les conclusions convergentes des deux psychiatres.